



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections

AVIS AU PUBLIC

Projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation
d'habitat du Pont Charmant à Amblainville

Maître d'ouvrage : Commune d'Amblainville

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, sont prescrites sur le territoire de la commune d'Amblainville, du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat du Pont Charmant à Amblainville
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E20000091/80 du 12 octobre 2020 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Bernard KEMPF, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amblainville aux dates et heures suivantes :

- Mardi 5 janvier de 14h00 à 16h00
- Samedi 9 janvier de 10h00 à 12h00
- Samedi 16 janvier de 10h00 à 12h00
- Samedi 23 janvier de 10h00 à 12h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs du mardi 5 janvier à 14h00 au samedi 23 janvier 2021 à 12h00 à la mairie d'Amblainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetezacpontcharmant@gmail.com.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Amblainville et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en places par la mairie devront être respectés lors des permanences. Les personnes sont invitées à privilégier la consultation du dossier sur les sites internet, la transmission des observations par courrier ou par voie électronique et, le cas échéant, à venir munies de leur stylo.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Collectivités Locales et des
Elections

Vincent RENON